



Simiane-Collongue

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UTILISER LE DOMAINE PUBLIC POUR LE TOURNAGE D'UN FILM

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE
Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

PM : N° 41 / 2022

Nous, Philippe ARDHUIN Maire de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE,

VU l'article L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 relatifs à la réglementation de la circulation,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

VU la demande de la société de production « DEMD PROD », pour tourner un épisode d'un film le Mercredi **30 Novembre 2022,**

VU la réunion préparatoire en date du **16 novembre 2022**

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il importe d'autoriser l'utilisation du domaine public communal et de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de ce tournage,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société « DEMD PROD » est autorisée à occuper le domaine public du Mardi 29 novembre 19h00, au Mercredi 30 novembre 2022, 20h00 sur les lieux et parkings suivants :

- Pont des Putis
- Ancien chemin des Marres
- Carrière de Pecay

Article 2 :

En raison des limitations de tonnage en direction des hauts quartiers, les véhicules de la production seront autorisés à se rendre sur les sites demandés.

Article 3 :

L'organisateur n'est pas autorisé à tourner des séquences du film sur les voies de circulation, ni à interrompre celles-ci.

Ils pourront occuper uniquement les sites demandés, les lieux devront être laissés propres de tout détrit.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté transmis

Notifiée :

La société « DEMD PROD»

Fait à SIMIANE-COLLONGUE le **16 Novembre 2022**,

Le Maire

Philippe ARDHUIN